



Vos RPX vous informent sur le

Passeport sanitaire

LA SYNTHÈSE

- Le contrôle des passeports sanitaires est intervenu à compter **du 09 août 2021**.



- **Seuls les longs trajets sont concernés** : en avions, en trains internationaux, en TGV, en trains Intercités et en autocars longues distances.
- Des contrôles aléatoires auront lieu sur les quais ou dans les trains, avec **des "sanctions"** si les voyageurs ou les cheminots ne respectent pas la loi.
- Le pass sanitaire prend la forme d'un QR code témoignant d'un schéma vaccinal complet (après 7 jours), ou de la négativité d'un test Covid-19 de moins de 72 heures ou du rétablissement de la maladie. Il deviendra nécessaire pour certains de nos déplacements voulus par votre établissement.
- Juridiquement, l'absence de *pass sanitaire* n'empêchera pas l'accès aux trains. Il sera demandé aux voyageurs en défaut, par l'intermédiaire des vérificateurs, de présenter au minimum un test antigénique de moins de 72 heures.
- Aucun remboursement de test ne sera accordé par l'entreprise lors d'un déplacement nécessitant le *pass*.
- La notion de licenciement (pour les CDI) directement lié à l'absence de pass sanitaire valide, a été supprimée du décret lors de son passage devant les sénateurs.



SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL

Le *pass* est exigé dans les séminaires et les salons professionnels dès lundi 09 août. À ce jour SNCF RESEAU **n'impose pas le *pass sanitaire*** pour le présentiel en entreprise.



Pour les cheminots concernés, le *pass* est devenu une obligation. Ceux qui ne s'y soumettront pas risquent une procédure de suspension de leur contrat de travail sans rémunération.

Dans les établissements de santé, les soignants et les professionnels au contact de personnes fragiles ont jusqu'au 15 octobre pour présenter un schéma vaccinal complet. A ce jour, le *pass* n'est pas obligatoire dans nos centres médicaux SNCF.

La restauration collective en entreprise, et la restauration professionnelle routière et ferroviaire, **sont exemptées** du *pass*.

La présentation du *pass* ne sera pas demandée aux agents SNCF pour accéder aux résidences Orfea et aux espaces de prise de repas des résidences.

DERNIÈRE MINUTE

Un autotest « réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé [par exemple d'un pharmacien] » sera également valable. Mais ce type de test sera « réservé à des personnes majeures, asymptomatiques, et qui ne sont pas cas contact ».



Les salariés SNCF dont le déplacement est indispensable à l'exploitation ferroviaire et ne disposant pas encore du *pass sanitaire* pourront circuler jusqu'au 30 août sur **présentation d'un justificatif de leur mission**.

Prochaine réunion RPX le 23/09/2021

Prochaine CSSCT ordinaire le 08/10/2021

Prochaine CSSCT extra-ordinaire COVID le 02/09/2021



Vos délégués UNSA Ferroviaire CSSCT/RPX

Martial Dodeler : 06 16 55 60 42	Régis Rawolle : 06 20 52 78 64
David Rehlinger : 06 22 62 85 97	Sylvain Demange : 06 16 04 60 54
Stéphane Cellier : 06 63 52 91 17	

Pass sanitaire : les prochaines échéances



9 AOÛT

Pass sanitaire **étendu aux...**

-  **activités de loisirs** (culturelles, sportives...)
-  **cafés et restaurants**, y compris en terrasse, hors restauration collective et vente à emporter
-  **foires, séminaires et salons professionnels**
-  **hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux** pour les accompagnants, les visiteurs et les patients non urgents (soins programmés)
-  **transports** : trains (TGV, Intercités, trains de nuit et internationaux), autocars interrégionaux et internationaux, avions (tous les vols)
-  **grands centres commerciaux** sur décision préfectorale

30 AOÛT



Le pass devient obligatoire pour les **personnes travaillant** dans les lieux où il est **déjà imposé aux usagers**

15 SEPTEMBRE



Les **soignants** et ceux qui travaillent auprès des plus fragiles devront être **vaccinés** (au moins une dose, deux au 15 octobre)

30 SEPTEMBRE



Le pass sanitaire s'étend aux **12-17 ans** mais n'est pas nécessaire pour se rendre à l'école

Moi je soutiens
l'Unsa





Bulletin d'adhésion à l'UNSA-Ferroviaire

2021

*J'adhère
en ligne*



Parrainé(e) par (facultatif) :

NOM : N° CP :

Prénom : Date de naissance :

Qualif/Niveau/..... Grade : Contractuel(le) Collège

SA : Direction :

Service :

Tel Pro : Tel Personnel :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

À défaut de compléter l'intégralité des informations demandées dans le bulletin d'adhésion, nous ne pourrons pas vous faire bénéficier des prestations que nous proposons.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'UNSA-Ferroviaire et sont collectées pour les finalités de gestion des adhérents, pour vous faire bénéficier des offres de nos partenaires, et vous proposer de vous aider lors de problèmes avec vos employeurs.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org. Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant en vous adressant à la même adresse

Email Pro ou Personnel sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :

.....@.....

Signature À le

Je souhaite bénéficier d'un agenda UNSA gratuit

En adhérant à l'UNSA-FERROVIAIRE Lorraine, je donne mon consentement pour que mes données personnelles fassent l'objet des traitements listés ci-dessus. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales.

*Moi je soutiens
l'Unsa*

UNSA Ferroviaire Lorraine :

Place du Général de Gaulle - Gare de Metz - Porte F - ☎ 03 87 62 67 64 ou 772
992 Villa Saint Jean - 18 Avenue Foch - NANCY ☎ 730 172

ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org

[UNSA Ferroviaire Lorraine](#)

